



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel
DUMAS-FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 - 55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER
DE CONCEPTION D'UNE SIGNALÉTIQUE
EN BOIS POUR LE PREMIER SEMESTRE
2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément 2023/2026
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du
Pas-de-Calais pour le centre socioculturel
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2022/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat
de projet du centre socioculturel Dumas/Flament
présenté par la Ville pour la période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : A la fourmière, Coron des Arts, Bois & loisirs et Contact Environnement,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association « Le Coron des Arts », représentée par Madame Lydia VANPEENE, Administrative générale, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'un atelier de conception d'objets en bois chantourné et marqueterie nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « Le Coron des Arts »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un atelier de conception d'objets en bois, en deux séances en vue de réaliser un panneau signalétique pour la bibliothèque, animé par l'association « Le Coron des Arts », représentée par Madame Lydia VANPEENE, Administrative générale, dont le siège social se situe 5 de la Rochefoucault – 62000 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Lydia VANPEENE a présenté un devis relatif à la mise en place d'un atelier « chantournage signalétique » de conception d'objets en bois pour un montant total s'élevant à la somme de 580 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Madame Lydia VANPEENE assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur deux séances de trois heures de 14h à 17h, les lundi 26 et mardi 27 février 2024, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 4 : Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « Le Coron des Arts » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 580 € (cinq cent quatre-vingts euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « Le Coron des Arts » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 580 € auprès de l'association « Le Coron des Arts »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,

- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 580 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 26 FEV. 2024

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels
Fatima AIT CHIKHEBBIH

